

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2021

L'An Deux Mille Vingt et Un le 30 septembre à 20 heures 00, les membres du Conseil municipal de BOUGIVAL, régulièrement convoqués le 25 juin 2021 conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de 24, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Luc WATTELLE, Maire.

Etaient Présents :

M. WATTELLE,
Maire,

Mmes JAQUEMET, BUNOUF, GUENEGAN,
MM. AUGIER (à partir du vote de la délibération 2021-66), SAZDOVITCH, DIOT

Adjoints au maire,

Mmes FELGERES, ROUAIX, LE GRAND (à partir du vote de la délibération 2021-62), BLIN, PIRES, BUCHON-SCHULTZ,
HUSSON, SEMIN

MM. MEZURE (à partir du vote de la délibération 2021-66), SEBBAH (à partir du vote de la délibération 2021-66), HUA, CUIGNET,
ALBERT, CLERMONT, VERDYS, SUCHET, VINCENT

Conseillers municipaux,

Absents excusés :

M. PELLIGRI donne pouvoir à Mme JAQUEMET
Mme LEVEL donne pouvoir à M. DIOT
Mme DUGAST donne pouvoir à Mme BUNOUF
Mme AUDOUZE donne pouvoir à Mme GUENEGAN
M. AOUN donne pouvoir à M. WATTELLE

M. DIOT a été désigné secrétaire de séance.

I. PROCES-VERBAL

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2021 est approuvé à l'unanimité.

II. DECISIONS DU MAIRE

DECISION N°2021-25 : AVENANT N°4 AU MARCHE N°2017-04 ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE SECURITE INCENDIE DES BATIMENTS COMMUNAUX"

Il a été décidé de signer l'avenant n°4 au marché n°2017-04 « Entretien et maintenance des équipements de sécurité incendie des bâtiments communaux » ayant pour objet d'ajouter la ligne n°29 (Datcha d'Yvan Tourgueniev sise rue Yvan Tourgueniev) et de proroger la durée du marché d'une année supplémentaire, soit une plus-value de 8 054,07 € HT, soit une plus-value de 29,84 % par rapport au montant initial du marché, soit une plus-value de 34,05 % par rapport au montant du marché modifié suite aux avenants n°1, 2, 3 et 4.

Il a été précisé que le nouveau montant annuel du marché s'élève à 36 180,87 € HT (révision comprise).

DECISION N°2021-26 : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE POUR LE LOGEMENT SITUE 7 RUE CLAUDE MONET A BOUGIVAL (78 380)

Il a été décidé de signer la convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable pour le logement situé 7 rue Claude Monet à Bougival (78 380) avec M. Alexandre de ALMEIDA pour une redevance mensuelle de 349,80 € hors charges et une durée de deux (2) mois, à compter du 1^{er} juillet 2020 au 31 août 2021.

DECISION N°2021-27 : AVENANT N°1 AU MARCHE N°2019-06 "ENTRETIEN, REPARATION COURANTE ET REHABILITATION DU PATRIMOINE DE LA VILLE - LOT N°1 : MENUISERIES INTERIEURES, MENUISERIES EXTERIEURES BOIS, FERMETURE BOIS, BARDAGE BOIS"

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 au marché n°2019-06 « Entretien, réparation courante et réhabilitation du patrimoine communal – Lot n°1 : Menuiseries intérieures, menuiseries extérieures bois, fermeture bois, bardage bois » ayant pour objet d'augmenter le montant maximum annuel pour la dernière année d'exécution.

DECISION N°2021-28 : AVENANT N°1 AU BAIL COMMERCIAL AVEC LA SAS TPC DU BATIMENT SIS 20 BIS RUE DU GENERAL LECLERC A BOUGIVAL

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 au bail commercial du bâtiment sis 20 bis rue du Général Leclerc à Bougival ayant pour objet de substituer la SAS MEO TPC (821 030 780 RCS Versailles) à la SAS TPC BOUGIVAL TOLERIE PEINTURE DU CENTRE (315 157 917 RCS Versailles).

Il a été décidé de préciser que l'avenant n'at pas d'incidence financière sur le bail commercial, ni d'incidence sur sa durée.

DECISION N°2021-29 : AVENANT N°1 AU MARCHE N°2020-24 "ENTRETIEN, REPARATION COURANTE ET REHABILITATION DU PATRIMOINE DE VILLE - LOT N°11 : ELECTRICITE"

Il a été décidé de SIGNER l'avenant n°1 au marché n°2020-24 « Entretien, réparation courante et réhabilitation du patrimoine de la Ville – Lot n°11 : Electricité » ayant pour objet de substituer la société ETCE 92 'SIRET : 533 048 286 00025) ; sise 184 rue Béranger à Colombes (92 700), dont la gérante est Mme RODRIGUES Audrey, à la société ETCE 92 (SIRET : 533 048 286 00017), sise 186 rue Béranger à Colombes (92 700), dont le gérant est M. RODRIGUES Armand.

Il a été précisé que l'avenant n'a pas d'incidence financière sur le marché susmentionné, ni d'incidence sur sa durée.

DECISION N°2021-30 : AVENANT N°2 AU MARCHE N°2021-01 "TRAVAUX DE TRANSFORMATION DE LA MAISON DE BERTHE MORISOT EN UN EQUIPEMENT CULTUREL ET TOURISTIQUE - LOT N°1 : DESAMIANTAGE, DEPLOMBAGE, CURAGE"

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 au marché n°2021-01 « Travaux de transformation de la maison de Berthe Morisot en un équipement culturel et touristique – Lot n°1 : Désamiantage, déplombage, curage » ayant pour objet des travaux en plus-value pour le retrait d'amiante non répertoriée dans le « diagnostic amiante » dans les joints de certaines menuiseries et dans l'acrotère, soit une plus-value de 17 611,14 € HT par rapport au montant initial du marché, soit une plus-value de 19,15 %, par rapport au montant initial du marché.

Il a été précisé que l'avenant n°1 et l'avenant n°2 cumulés entraînent une plus-value de 20 957,30 € HT par rapport au montant initial du marché, soit une plus-value totale de 22,79 %.

Il a été précisé que le nouveau montant du marché s'élève à 112 902,54 € HT.

DECISION N°2021-31 : CESSATION DE LA REGIE N°7 "STATIONNEMENT PAYANT"

Il a été décidé la cessation de la régie de recettes « stationnement payant 7 » au 1er août 2021.

Il a été décidé que le Maire de Bougival et le comptable public assignataire de la commune de BOUGIVAL étaient chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

DECISION N°2021-32 : FUSION DE LA REGIE DE RECETTES N°5 "OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC" ET DE LA REGIE N°7 "STATIONNEMENT PAYANT" RENOMMEE EN "POLICE MUNICIPALE N°5"

Il a été décidé de fusionner, à compter du 12 juillet 2021, les régies de recettes « Occupation du domaine public 5 » et « stationnement payant 7 » et de nommer la nouvelle régie « Police Municipale n°5.

Il a été décidé que cette régie est installée au 126 rue du Maréchal Joffre 78380 BOUGIVAL.

Il a été décidé que la régie encaisse les produits suivants :

1	Redevance d'occupation du domaine public des vide-greniers
2	Redevance d'occupation du domaine public des festivités municipales
3	Redevance d'occupation du domaine public pour l'exercice d'activités commerciales ou artistiques
4	Redevance d'occupation du domaine public pour un marché communal (droits de place)
5	Vente de carte de stationnement
6	Caution location télécommande accès Parking Leclerc (abonnement)

Il a été décidé que les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Encaissement en numéraire ;

2° : Encaissement par chèque bancaires, postaux et assimilés ;

3° : Encaissement par carte bancaire ;

4° : Paiement en ligne (PayFip)

Il a été décidé de l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au nom du régisseur ès qualités auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques des Yvelines – Service DFT. La commune supportera l'intégralité des frais liés au fonctionnement du compte de dépôt de fonds.

Il a été décidé de l'intervention d'un (des) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leurs) acte de nomination.

Il a été décidé de fixer le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver à 3 500 € et que le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 1 000 €.

Il a été décidé que le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire de la commune de BOUGIVAL le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

Il a été décidé que le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

Il a été décidé que le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Il a été décidé que le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Il a été décidé que le maire de Bougival et le comptable public assignataire de la commune de BOUGIVAL sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

DECISION N°2021-33 : AVENANTS AU MARCHÉ N°2019-15 "TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA VILLA DE PAULINE VIARDOT" - LOT N°1 - LOT N°3 - LOT N°9 - LOT N°12

Il a été décidé de signer l'avenant n°2 au marché n°2019-15 « Travaux de restauration de la Villa de Pauline Viardot – Lot n°1 : Installations communes de chantier, échafaudages, parapluie et protection avec accueil travailleurs TCE, maçonnerie, gros œuvre, pierre de taille, ravalement, assainissement, étanchéité, drainage, réseaux enterrés, badigeons, revêtements carrelage et faïence » ayant pour objet les travaux en moins-value et en plus-value détaillés dans le devis annexé à l'avenant et relatif à la modification programmatique du 12 avril 2021, soit une plus-value totale de 8 752,66 € HT, soit une plus-value de 0,49 %, par rapport au montant initial du marché, et selon le détail suivant :

Il a été précisé le montant des prestations annulées ou modifiées (prorata inclus) : 36 951,42 € HT

Il a été précisé le montant des travaux en plus-value (prorata inclus) : 45 704,08 € HT.

Il a été précisé, suite à l'avenant n°1 et à l'avenant n°2, le nouveau montant du lot n°1 s'élève à 1 990 032,26 € HT, soit une plus-value de 11,54 % par rapport au montant initial du marché.

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 au marché n°2019-15 « Travaux de restauration de la Villa de Pauline Viardot – Lot n°3 : Couverture, descentes EP, paratonnerre » ayant pour objet les travaux en moins-value et en plus-value détaillés dans le devis annexé à l'avenant et relatif à la modification programmatique du 12 avril 2021, soit une plus-value totale de 7 279,69 € HT, soit une plus-value de 6,22 %, par rapport au montant initial du marché, et selon le détail suivant :

Montant des prestations annulées ou modifiées (prorata inclus) : 21 953,55 € HT

Montant des travaux en plus-value (prorata inclus) : 28 953,24 € HT.

Il a été précisé que le nouveau montant du lot n°3 s'élève à 124 207,67 € HT.

Il a été décidé de signer l'avenant n°2 au marché n°2019-15 « Travaux de restauration de la Villa de Pauline Viardot – Lot n°9 : Plomberie, sanitaires, chauffage au gaz » ayant pour objet les travaux en moins-value et en plus-value détaillés dans le devis annexé à l'avenant et relatif à la modification programmatique du 12 avril 2021, soit une moins-value totale de 2 498,14 € HT, soit une moins-value de 1,47 %, par rapport au montant initial du marché, et selon le détail suivant :

Montant des prestations annulées ou modifiées (prorata inclus) : 4 709,10 € HT

Montant des travaux en plus-value (prorata inclus) : 2 210,96 € HT.

Il a été précisé que, suite à l'avenant n°1 et à l'avenant n°2, le nouveau montant du lot n°9 s'élève à 170 565,52 € HT, soit une plus-value de 0,69 % par rapport au montant initial du marché.

Il a été décidé de l'avenant n°1 au marché n°2019-15 « Travaux de restauration de la Villa de Pauline Viardot – Lot n°12 : Décors intérieurs peints » ayant pour objet d'ajouter des prestations en raison d'aléas de nature géotechnique et structurelle du bâtiment et modifier des prestations sur la loggia afin de limiter l'impact financier, soit une plus-value totale de 1 741,10 € HT, soit une plus-value de 0,74 %, par rapport au montant initial du marché, et selon le détail suivant :

Montant des prestations annulées ou modifiées (prorata inclus) : 13 821,03 €

Montant des travaux en plus-value (prorata inclus) : 15 562,13 € HT.

Il a été précisé que le nouveau montant du lot n°12 s'élève à 235 701,61 € HT.

DECISION N°2021-34: DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DANS LE CADRE DE LA "TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES" AUPRES DU MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE

Il a été décidé de solliciter, dans le cadre de la « tarification sociale des cantines scolaires », l'aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximum d'1 € mise en place par le Ministère des solidarités et de la santé.

Il a été décidé de signer la convention afférente.

DECISION N°2021-35 : AVENANTS AU MARCHÉ N°2019-15 "TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA VILLA DE PAULINE VIARDOT" - LOT N°7 - LOT N°10 - LOT N°11 - LOT N°13

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 au marché n°2019-15 « Travaux de restauration de la Villa de Pauline Viardot – Lot n°7 : Plâtrerie, isolation, cloisonnement et faux-plafond » ayant pour objet les travaux en moins-value et en plus-value détaillés dans le devis annexé à l'avenant et relatif à la modification programmatique du 12 avril 2021, soit une plus-value totale de 6 396,93 €HT, soit une plus-value de 7,43 %, par rapport au montant initial du marché, et selon le détail suivant :

Montant des prestations annulées ou modifiées (prorata inclus) : - 2 074,68 € HT

Montant des travaux en plus-value (prorata inclus) : + 8 471,61 € HT

Il a été précisé que le nouveau montant du lot n°7 s'élève à 92 533,78 € HT, soit une plus-value de 7,43 % par rapport au montant initial du marché.

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 au marché n°2019-15 « Travaux de restauration de la Villa de Pauline Viardot – Lot n°10 : Electricité, éclairage » ayant pour objet les travaux en moins-value et en plus-value détaillés dans le devis annexé à l'avenant et relatif à la modification programmatique du 12 avril 2021, soit une plus-value totale de 0 € HT, soit une plus-value de 0 %, par rapport au montant initial du marché, et selon le détail suivant :

Montant des prestations annulées ou modifiées (prorata inclus) : - 6424,00 € HT

Montant des travaux en plus-value (prorata inclus) : + 7 507,00 € HT

Remise commerciale : - 1 083,00 € HT

Il a été précisé que le montant du lot n°10 demeure inchangé, à savoir 223 740,00 € HT.

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 au marché n°2019-15 « Travaux de restauration de la Villa de Pauline Viardot – Lot n°11 : Peinture courante sur bois et métaux » ayant pour objet les travaux en plus-value relatifs à la modification du mode opératoire, soit une plus-value de 1 525,50 € HT, soit une plus-value de 1,79 %, par rapport au montant initial du marché.

Il a été précisé que le nouveau montant du lot n°13 s'élève à 86 525,50 € HT, soit une plus-value de 1,79 % par rapport au montant initial du marché.

Il a été proposé de signer l'avenant n°1 au marché n°2019-15 « Travaux de restauration de la Villa de Pauline Viardot – Lot n°13 : Ascenseur » ayant pour objet la non-desserte du dernier étage, soit une moins-value totale de 3 282,88 € HT, soit une moins-value de - 4,18 %, par rapport au montant initial du marché.

Il a été précisé que le nouveau montant du lot n°13 s'élève à 75 345,46 € HT, soit une moins-value de 4,18 % par rapport au montant initial du marché.

DECISION N°2021-36 : CLOTURE DE LA REGIE MIXTE N°72 "ANIMATIONS MUNICIPALES"

Il a été décidé que la régie mixte pour les animations municipales est supprimée.

Il a été précisé que la présente décision ferait l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur et pourrait être contestée auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

Il a été indiqué que le Maire de Bougival et le comptable public assignataire de la commune de Bougival sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION N°2021-37 : CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES N°2 "AVANCE REGIE GENERALE"

Il a été décidé que la régie générale d'avance est supprimée.

Il a été précisé que la présente décision ferait l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra être contestée auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

Il a été indiqué que le Maire de Bougival et le comptable public assignataire de la commune de Bougival sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION N°2021-38 : MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES N°53 "AFFAIRES GENERALES" POUR L'OUVERTURE D'UN COMPTE DFT

Il a été décidé que la régie de recettes « Affaires Générales », demeure instituée auprès du service des affaires générales, sis au 126 rue du Maréchal Joffre.

Il a été précisé que la régie encaisse les produits :

- des concessions du cimetière

- de la délivrance de photocopies

Il a été précisé que les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraires,
- Chèques bancaires
- Cartes bancaires
- Paiement en ligne (Payfip)

Il a été décidé que le Maire autorise le régisseur à ouvrir un compte de Dépôt de Fonds Trésor au nom de la régie de recette des « Affaires Générales » auprès de la DDFIP des Yvelines.

Il a été précisé que la commune supporterait l'intégralité des frais liés au fonctionnement du compte de dépôt de fonds Trésor.

Il a été décidé l'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Il a été décidé que le montant mensuel maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 500 €.

Il a été décidé que le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

Il a été décidé que le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

Il a été décidé que le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Il a été décidé que le Maire de BOUGIVAL et le comptable public assignataire de la commune de BOUGIVAL sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DECISION N°2021-39 : CONTRAT DE LOCATION DU TERRAIN SYNTHETIQUE DE FOOTBALL, DES VESTIAIRES ET DES DOUCHES DU PARC VIELJEUX SUR L'ILE DE LA CHAUSSEE A BOUGIVAL

Il a été décidé de signer le contrat de location du terrain synthétique de football, des vestiaires et des douches du Parc Vieljeux sur l'île de la Chaussée à BOUGIVAL avec l'association sportive de la Banque de France, sise 4 rue Marsollier à Paris (75002) pour une durée d'un an à compter de sa date de signature et pour un tarif de location de soixante-dix (70) euros nets par créneau horaire de 2 heures selon le planning défini à l'article 3 du contrat.

DECISION N°2021-40 : MARCHE 2021-09 : MISSION OPC POUR LA TRANSFORMATION DE LA MAISON BERTHE MORISOT EN UN EQUIPEMENT CULTUREL ET TOURISTIQUE

Il a été décidé d'attribuer et de signer le marché 2021-09 « mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination » pour la transformation de la maison Berthe Morisot en un équipement culturel et touristique avec la SARL d'architecture GRIMA LOUSSOUARN, représenté par Monsieur Régis GRIMA, pour un montant global et forfaitaire de 39 000 €HT, soit 46 800 €TTC.

III. DELIBERATIONS

DELIBERATION N°2021-60 : CONVENTION DE MECENAT POUR LA RESTAURATION DES DECORS PEINTS DE LA VILLA DE PAULINE VIARDOT A INTERVENIR AVEC LE CREDIT AGRICOLE

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mécénat pour la restauration des décors peints de la Villa de Pauline Viardot à intervenir avec le Crédit agricole d'Ile de France Mécénat et la Fondation Crédit Agricole

DIT qu'il sera versé à la ville de Bougival la somme de quatre-vingt mille euros (80 000 €) selon la répartition suivante :

- Crédit Agricole d'Ile-de-France Mécénat pour un don en numéraire de soixante mille euros (60 000 €),
- La Fondation Crédit Agricole - Pays de France pour un don en numéraire de vingt mille euros (20 000 €),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rattachant.

DELIBERATION N°2021-61 : CONVENTION RELATIVE AUX MISSIONS DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de confier au service de médecine préventive du CIG de la Grande couronne la surveillance médicale du personnel communal pour une durée de trois ans.

PRECISE que la Ville participe aux frais de vacations du médecin du CIG à concurrence du nombre d'interventions effectivement accomplies et selon un tarif forfaitaire fixé par délibération du Conseil d'Administration du CIG, révisable chaque année.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération et tous les documents s'y rapportant.

DELIBERATION N° 2021-62 : CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET D'UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE ET DE FONCTION

Monsieur VERDYS demande concernant le véhicule de fonction, s'il s'agit d'un véhicule électrique, à quelle catégorie il appartient et s'il existe un forfait kilométrique.

Monsieur WATTELLE répond que ce n'est pas un véhicule électrique car il s'agit de celui qu'utilisait précédemment Madame Bonjour. Il a aujourd'hui 203 000 kilomètres et devra probablement être remplacé l'année prochaine. Il n'existe pas de forfait, c'est un avantage en nature qui est ensuite déclaré selon le barème contenu dans la délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE que les emplois ou missions qui permettent l'octroi d'un véhicule de service sont les suivants :

- Le Directeur des services techniques
- Le Responsable du Centre Technique Municipal
- Le Responsable du ménage

DECIDE que l'emploi qui permet l'attribution d'un véhicule de fonction est le suivant :

- Le Directeur Général des Services.

FIXE les conditions d'utilisation des véhicules de service comme suit :

- Ils sont utilisés par les agents pour les besoins de leur service, les heures et jours de travail.
- Ils ont pour objet une utilisation professionnelle.
- Leur utilisation privative revêt un caractère négligeable et se résume au strict minimum, trajets domicile-travail, soirs et week-end inclus.
- L'utilisation de ces véhicules de service pour le trajet domicile-travail, incluant le remisage à résidence, autorisée à certains cadres techniques n'est pas assimilée à un avantage en nature et de ce fait n'est pas valorisée comme tel sur les bulletins de salaire.
- Ils sont laissés à disposition de la Mairie de Bougival en dehors des périodes de travail, c'est-à-dire durant les congés de l'agent.
- Le périmètre de circulation est celui du territoire de la ville de Bougival ou du trajet domicile-travail.
- Des dérogations seront mentionnées sur des ordres de mission.
- Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule prises en charge par la ville de Bougival
- Le maire attribuera, par arrêté, les véhicules aux agents concernés.

FIXE les conditions d'utilisation d'un véhicule de fonction comme suit:

- Un véhicule de fonction peut être attribué réglementairement au Directeur Général des Services, compte tenu de son statut et des contraintes de son poste, de façon permanente et exclusive pour son usage professionnel, ainsi que pour ses déplacements privés.
- Cette autorisation est annuelle soit jusqu'au 30 septembre 2022 ; il conviendra d'en délibérer tous les ans.
- Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule prises en charge par la ville de Bougival.
- Le calcul de l'avantage en nature retenu et valorisé sur le salaire de l'agent susmentionné est l'évaluation forfaitaire annuelle selon le barème de l'URSSAF.
- Le Maire attribuera, par arrêté, le véhicule à l'agent concerné.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 2021-63 : RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION

Monsieur WATTELLE explique que c'est la troisième fois que l'on passe par le CIG, et que cela a représenté à l'époque une économie substantielle pour la commune. Le lancement de l'appel d'offres est prévu début 2022 pour un début de contrat au 1er mars 2023. La procédure est assez longue, chaque commune devant faire connaître ses besoins...

Monsieur DIOT demande s'il s'agit de la mutuelle des Fonctionnaires.

Monsieur WATTELLE répond que non, c'est la couverture assurantielle de la ville pour tout ce qui est accident du travail, absences pour maladie, etc... La ville n'a pas de mutuelle, par contre une délibération adoptée l'an dernier donne aux agents une contribution afin qu'ils puissent financer leurs mutuelles.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

ET

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1er janvier 2023.

DELIBERATION N° 2021-64 : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE

Madame HUSSON demande à quelle fréquence ce genre de formation est proposé par la mairie.

Monsieur WATTELLE répond que ce sont des formations de 72 heures tous les deux ou trois ans.

Monsieur VERDYS demande quel est le profil du vacataire : est-ce un policier, un ancien policier ? A-t-il une accréditation ?

Monsieur WATTELLE répond que c'est un policier qui a une formation de terrain ainsi que de formateur et qu'il est accrédité pour faire ce genre de formation.

Monsieur SUCHET demande si les 24 formations sont étalées sur plusieurs mois ou sur l'année à venir.

Monsieur WATTELLE répond qu'elles sont étalées sur l'année.

Monsieur SUCHET demande si elles se dérouleront chaque semaine ou tous les mois.

Monsieur WATTELLE répond qu'il n'a pas le détail exact du déroulement des formations.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour effectuer une mission de formation en Gestes techniques Professionnels d'Intervention pour les policiers municipaux pour une durée de 72h réparties en séances de 3h.

DE FIXER la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 50.45 €.

DELIBERATION N° 2021-65 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'actualiser le tableau des effectifs tel qu'il figure en annexe de la présente délibération

DE CREER un poste d'adjoint technique territorial principal de 2e classe à temps non complet 32/35^e

DELIBERATION N°2021-66 : AVENANT N°2 A LA CONVENTION TRIPARTITE DE MAITRISE FONCIERE SUR LE SECTEUR TOURGUENIEV CONCLUE ENTRE LA COMMUNE DE BOUGIVAL, L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DES YVELINES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VERSAILLES GRAND PARC

Monsieur VERDYS fait remarquer que le Centre européen de musique est un beau et généreux projet, qui devait initialement profiter aux écoles de Bougival, et demande si tel est toujours le cas.

Monsieur WATTELLE répond que cela ne peut que profiter aux écoles de Bougival, dans la mesure où 50 ou 60 étudiants en musique seront associés à ce projet, et que l'objectif est justement qu'il y ait des échanges notamment entre le conservatoire et ce site, tout cela en espérant que ce projet se fasse. Les choses avancent bien mais tant qu'il n'y a pas sur la table d'éléments concrets et solides, rien n'est fait.

Monsieur Wattelle informe le conseil qu'il y aura aussi un partenariat avec l'Orchestre des Jeunes de l'Union européenne, qui sont d'un certain niveau, et qu'il est espéré des passerelles avec les meilleurs élèves du conservatoire de Bougival.

Monsieur DIOT confirme que ce projet profitera à la population Bougivalaise.

Monsieur SUCHET demande si Monsieur le Maire est au courant de projets ou de sites concurrents ?

Monsieur WATTELLE répond qu'il n'est pas au courant.

Monsieur SUCHET a entendu parler d'un éventuel projet similaire en Seine-Saint-Denis.

Monsieur WATTELLE répond qu'il n'en a pas connaissance.

Monsieur SUCHET suggère de se renseigner car cela pourrait se révéler être une concurrence au projet de Bougival.

Monsieur WATTELLE fait remarquer que le projet de Bougival est très mature à ce stade, un travail intense ayant été fourni depuis deux ans, de tels projets demandant énormément de temps.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de maîtrise foncière sur le secteur Tourgueniev ayant pour objet sa prorogation jusqu'au 31 décembre 2022.

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°2 et tous les documents nécessaires pour son exécution.

DELIBERATION N°2020-67 : CONVENTION POUR L'ACCEPTATION DU DON D'UN BUSTE D'YVAN TOURGUENIEV A LA COMMUNE DE BOUGIVAL PAR L'ASSOCIATION « LES SAISONS RUSSES »

Monsieur VERDYS, n'ayant pas vu le buste, fait confiance à Monsieur Wattelle sur le fait qu'il ne porte pas à controverse.

Monsieur WATTELLE ne l'a pas vu non plus mais rassure le conseil sur le fait qu'il est d'un style tout à fait classique.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTTE le don de l'association « Les Saisons Russes ».

APPROUVE la convention pour l'acceptation du don d'un Buste d'Yvan Tourgueniev à intervenir avec l'association « Les Saisons Russes ».

AUTORISE M. le Maire à signer la convention susmentionnée.

DELIBERATION N°2021-68 : RETRAIT DE LA COMMUNE DE MARLY LE ROI DU SIVOM DES COTEAUX DE SEINE

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver le retrait de la commune de Marly le Roi du Sivom des Coteaux de Seine

DELIBERATION N°2021-69 : MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM DES COTEAUX DE SEINE

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver la modification de l'article 1 des statuts du Sivom des Coteaux de Seine comme suit :

Article 1 :

Il est constitué un Syndicat Intercommunal sous la forme d'un syndicat à caractère optionnel entre les Communes suivantes :
Bougival, Chatou, Le Port Marly, Louveciennes, Le Chesnay-Rocquencourt :

Le Syndicat Intercommunal regroupe les Communes par compétences, comme détaillées ci-dessous :

Communes	Pays des Impressionnistes	Aménagements de sites paysagers notamment en bord de Seine	Voirie Aménagements Entretien Travaux intercommunaux
Bougival		√	√
Chatou	√	√	√
Le Port Marly	√	√	√
Louveciennes	√	√	√
Le Chesnay-Rocquencourt			√

- d'approuver la modification des buts du Syndicat dans l'article 3 de ses statuts comme suit :

Article 3 :

Les buts principaux visés par le Syndicat à ce jour sont les suivants :

- Compétence « Pays des Impressionnistes »:
 - Accompagner la promotion du Pays des Impressionnistes
 - Soutenir des actions de communication et de promotion
 - Participer au développement du Chemin des Impressionnistes
- Compétence « Aménagement de sites paysagers notamment en bord de Seine »:
 - Réaliser et gérer des opérations liées à l'entretien des bords de Seine
 - Réaliser et gérer des opérations liées à la création et à l'entretien de sites paysagers et forestiers
 - Réaliser et gérer des opérations liées à la gestion fluviale
- Compétence « Voirie, Aménagements, Entretien, Travaux intercommunaux »:
 - Réaliser des études, programmes et travaux intercommunaux d'infrastructure et d'entretien

PRECISE :

- que ces modifications sont sans d'incidence sur la structure de la participation financière des communes au fonctionnement du syndicat, et qu'elles entreront en vigueur selon les délais légaux.

DELIBERATION N° 2021-70 : ADHESION DE LA COMMUNE DE SONCHAMP A LA COMPETENCE GAZ DU SEY

Monsieur MEZURE indique qu'il s'agit de répondre à la demande du préfet.

Monsieur WATTELLE répond qu'il ne sait pas.

Madame ROUAIX demande, en toute hypothèse, s'il serait possible de poser des conditions à l'adhésion de la commune.

Monsieur MEZURE répond qu'il a demandé s'il était possible que Bougival ait une réduction de son tarif gazier, ce qui n'a pas fonctionné (*rires*).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'adhésion de la commune de Sonchamp à la compétence d'autorité organisatrice de distribution de gaz au SEY.

DELIBERATION N°2020-71 : RAPPORT SUR LA QUALITE DE L'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE A BOUGIVAL POUR L'ANNEE 2020

Monsieur WATTELLE explique que ce rapport montre une bonne qualité de l'eau à Bougival, conforme aux normes. Aquavesc exige de son prestataire de faire des analyses complémentaires sur la présence de produits comme les perturbateurs endocriniens. Les analyses sont plus poussées que les exigences de l'ARS.

Monsieur WATTELLE indique que ses collègues et lui-même sont très vigilants sur ces questions.

Monsieur SUCHET demande si ce rapport est disponible aux Bougivalais.

Monsieur WATTELLE répond que c'est le cas. Il dit qu'il sera mis en ligne sur le site internet de la commune. Il précise qu'une synthèse de ce rapport est communiquée chaque année avec la facture.

Monsieur WATTELLE ajoute que, comme les factures ne sont pas distribuées dans les immeubles collectifs, le rapport pourra être ajouté sur le site de la ville.

Madame HUSSON demande s'il y a un projet en cours concernant les fontaines d'eau non potable dans la ville, notamment celles autour de l'église.

Monsieur WATTELLE que cela est beaucoup trop compliqué au regard des règles sanitaires, l'eau potable extérieure étant quasiment impossible à gérer.

Madame HUSSON précise que ce n'était pas forcément pour la rendre potable, mais le lieu étant agréable, ces fontaines auraient pu notamment devenir des points de rafraîchissement.

Monsieur WATTELLE répond que de tels projets ne sont pas envisagés, étant lui-même contre car cela occasionne un gâchis d'eau potable. Parmi les questions à traiter dans les mois à venir, il y aura celles sur les conséquences du changement climatique sur le territoire des Yvelines, car il semble que ces conséquences soient trop minimisées. Or, dans la réalité et sur le territoire des Yvelines, une augmentation moyenne de 1° de la température est déjà constatée, ainsi qu'un stress hydrique de plus en plus important pour les arbres. Notamment des conséquences très graves pour les châtaigniers puisqu'un tiers d'entre eux sont malades ou peuvent tomber, soit à cause de maladies dues à la chaleur qui attaquent ces arbres, soit parce que la combinaison entre le terrain et la teneur en eau de ces terrains ne leur permet plus de se développer correctement. A horizon 2040, il n'y aura plus un seul châtaignier.

Cela signifie également une extension des périodes de sécheresse, qui étaient autrefois de un mois, un mois et demi, et qui vont progressivement augmenter jusqu'à quatre mois. Cela affectera toute la faune, la flore et les nappes phréatiques car il y aura aussi des périodes de canicule très fortes qui augmenteront en degrés et en durée.

Cela touchera un certain nombre d'habitants, certaines habitations construites dans des matériaux contenant un certain degré d'humidité vont en pâtir. Ces matériaux vont sécher, créant des lézardes, voire des problématiques très fortes de stabilité de l'habitat, avec des argiles également fragilisantes pour les fondations.

En conclusion, il faut désormais raisonner en termes d'économies, notamment d'eau, de préservation de la biodiversité et il est donc préférable d'apporter cette eau à la faune et la flore plutôt que pour un rafraîchissement récréatif.

Madame HUSSON précise qu'elle pensait davantage à la pierre qu'à l'eau qui en sort, utile en d'autres temps où l'eau courante n'existait pas.

Par ailleurs, puisque l'eau est bonne à Bougival, elle suggère — si c'est le rôle de la mairie et si c'est possible — d'inciter les gens à boire au robinet afin d'abandonner les bouteilles d'eau.

Monsieur WATTELLE répond que c'est une excellente suggestion qu'il faudra émettre absolument, le plastique devant être supprimé, ce qui était l'un des engagements de l'équipe municipale.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

PREND ACTE de la présentation du rapport sur la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine à Bougival pour l'année 2020.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur WATTELLE informe les élu(e)s que la date du prochain conseil n'a pas encore été fixée car celui-ci étant le dernier de l'année il est nécessaire d'avoir, au préalable, la demande du trésorier concernant les dernières décisions modificatives du budget.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur VINCENT demande s'il est exact qu'il existe une convention entre Bougival et la Celle-Saint-Cloud pour la police municipale, votée en 2019, et si elle est réellement appliquée et signée par La Celle-Saint-Cloud. Lors d'une discussion avec un voisin, il a eu l'impression qu'actuellement la police municipale de Bougival ne pouvait aller à La Celle-Saint-Cloud.

Monsieur WATTELLE répond qu'une convention liait effectivement les deux communes mais qu'elle a pris fin le 30 juin 2021 et que la ville de La Celle Saint Cloud n'a pas voulu y donner suite car elle a préféré monter sa propre police municipale et collaborer ainsi. Néanmoins, Bougival garde la possibilité d'agir éventuellement — principalement au niveau du Cormier — sur le territoire de La Celle-Saint-Cloud si des problèmes pouvaient se poser.

Monsieur VINCENT résume en disant que la police municipale de Bougival pourrait aller sur le territoire de La Celle-Saint-Cloud si elle devait poursuivre des délinquants.

Monsieur WATTELLE confirme cette éventualité.

Monsieur VINCENT, demeurant près de la Rue François Debergue, rue mixte Bougival / La Celle-Saint-Cloud, a remarqué que le camion de Bougival collectant les déchets ainsi que celui de La Celle-Saint-Cloud passent dans sa rue, ce qui lui semble aberrant. Il demande si une mutualisation est possible.

Monsieur WATTELLE répond que cela lui semble également aberrant. Dans le cadre du renouvellement du marché de collecte, Bougival a proposé à La Celle-Saint-Cloud de pouvoir s'aligner sur les jours et éviter ainsi ce doublon, ce qui n'a pas été suivi d'effets.

Monsieur VINCENT aborde la question de l'espace élus et a constaté qu'il n'y avait pas d'historique, s'il veut retrouver les documents du dernier conseil municipal, ces derniers n'y sont plus. Il demande s'il serait possible d'avoir un système d'archivage des documents.

Monsieur WATTELLE répond qu'il y a eu un peu de retard mais que tous les conseils municipaux antérieurs sont présents sur l'espace élu et pas uniquement le dernier. Il ajoute qu'il peut aussi passer à la mairie et que ces documents lui seront donnés.

Monsieur VERDYS demande si les conseils municipaux sont ouverts au public ou ne le sont toujours pas.

Monsieur WATTELLE répond qu'ils sont bien à nouveau ouverts au public.

Madame HUSSON signale qu'elle est allée au Repair Café de Croissy, association proposant à des bénévoles bricoleurs de réparer bijoux, appareils électriques et vélos, afin d'inciter les gens à ne plus jeter. Il y avait également une buvette, une bonne ambiance et cette initiative pourrait exister à Bougival.

Monsieur WATTELLE répond qu'il est ouvert à cela, le problème étant de trouver des bénévoles. Le projet est en cours de réflexion à VGP mais pour le moment personne n'est venu en mairie malgré les appels. Si des personnes envisagent de monter une telle association, ils seront accueillis à bras ouverts.

Le Maire,

Luc WATTELLE.

La séance a été levée à 21 heures 15.